

GUIDE À L'USAGE DE CELLES ET CEUX QUI ONT DES RUCHES PRÈS DE CHEZ EUX

ET QUI SE POSENT DES QUESTIONS !



AVOIR UN RUCHER,
PRÈS DE CHEZ SOI,
QU'EST-CE QUE CELA
IMPLIQUE ?

QUELS SONT LES DROITS
ET LES DEVOIRS D'UN.E
L'APICULTEUR.RICE ?

LES ABEILLES À
PROXIMITÉ DE MON
LOGEMENT
PEUVENT-ELLES
REPRÉSENTER UN
RISQUE ?



Association pour le
Développement de l'Apiculture
en Auvergne-Rhône-Alpes

Ce document est là pour répondre à vos questions !

Il est également un premier lien avec votre voisin.e
apiculteur.rice et vous encourage à aller à sa rencontre,
à découvrir son métier.

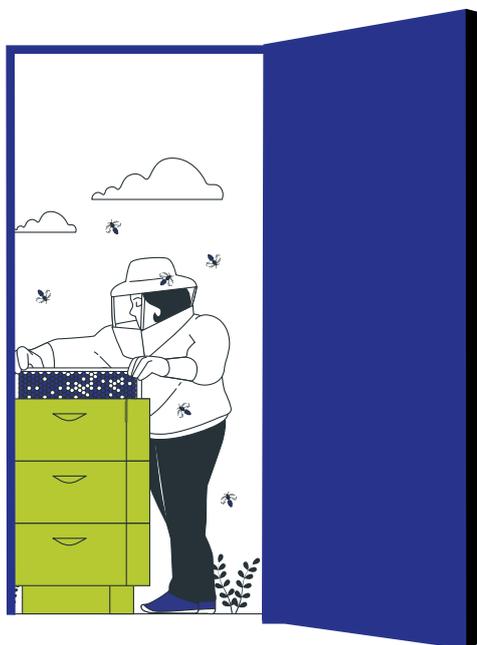
L'APICULTEUR·RICE, SES DROITS ET SES DEVOIRS

Que ce soit son loisir ou son métier, l'apiculteur.rice a des droits et des devoirs.

En premier lieu, il/elle est tenu de déclarer chaque année, auprès des autorités administratives, ses colonies d'abeilles. D'ailleurs, son numéro d'identification est affiché de manière claire dans son rucher.

Pour déposer ses ruches sur un emplacement, il/elle doit avoir l'accord du propriétaire du terrain.

Ensuite, il/elle se doit d'assurer une nourriture suffisante à ses abeilles,

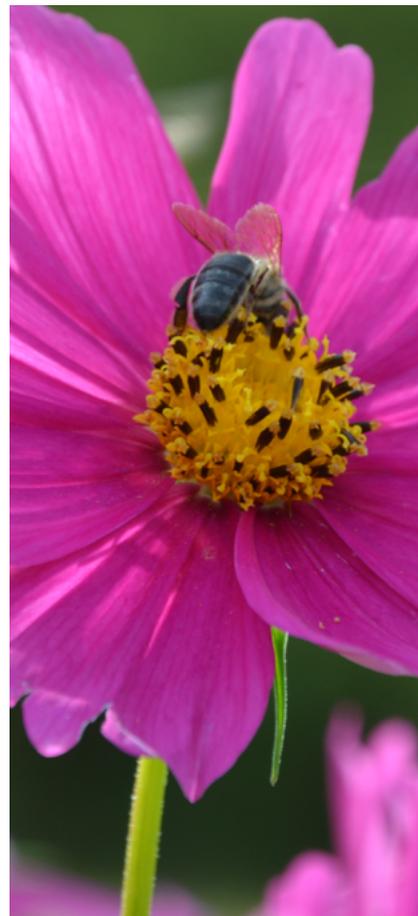


de veiller à leur bonne santé et au bon fonctionnement de son rucher.

Puis, il/elle doit tenir compte du voisinage en installant les ruches selon la distance définie par le code rural dans les articles L211-6 et L211-7, complété par l'arrêté préfectoral du département concerné. Dans la plupart des cas, les ruches ne doivent pas être placées à moins de 20 m de la voie publique et des propriétés voisines. Généralement cette distance est encore plus importante lorsqu'il s'agit d'un hôpital, école, ou de tout bâtiment collectif. Quant aux ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur / palissade ou une haie d'au moins 2 m de haut, elle ne sont assujetties à aucune prescription de distance. **Notez que ces distances sont données à titre indicatif et sont variables d'un secteur à l'autre, renseignez-vous auprès de votre préfecture ou mairie.**

Enfin, l'apiculteur.rice peut également informer les promeneurs de la présence d'abeilles à proximité.

En contrepartie de ces obligations, l'apiculteur.rice a le droit d'exercer son activité et personne ne peut toucher ou déplacer l'une de ses ruches sans son autorisation. De même, il est fortement déconseillé de pénétrer dans un rucher sans y avoir été invité.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site Internet de la préfecture de votre département

L'ABEILLE, LA CONNAÎTRE ET LA RECONNAÎTRE

Guêpes, bourdons, frelons, abeilles... sont tous des hyménoptères mais n'ont pas tous les mêmes activités ni les mêmes comportements.



L'abeille

Si vous la croisez, elle sera bien plus occupée à butiner qu'à se soucier de vous ! Elle pique seulement si elle se sent en danger. Et c'est la seule des espèces présentées qui vit d'une année sur l'autre grâce à ses réserves de miel. Elle vit en colonie dans la ruche.



La guêpe

C'est elle qui, aux beaux jours, vient se servir dans votre assiette ! Elle est attirée par les aliments de l'homme, en particulier sucrés. Seules les femelles sont à l'origine de piqûres. Elles n'attaquent que quand elles se sentent en danger.



Le bourdon

Non, le bourdon n'est pas le mâle de l'abeille mais c'est un pollinisateur lui aussi. Ils sont souvent confondus car l'abeille mâle est surnommée « faux bourdon ». Le bourdon mâle ne pique pas contrairement à la femelle mais cela reste très rare.



FOIRE AUX QUESTIONS

Il m'est arrivé d'entendre un camion la nuit près des ruches, qu'est-ce que c'était ?

C'était probablement l'apiculteur.rice qui déplaçait ses ruches. On appelle cela la transhumance. En effet, la plupart d'entre eux changent leurs ruches d'emplacement en fonction des floraisons de plantes mellifères. Ces transhumances ont lieu la nuit car c'est le seul moment où toutes les abeilles sont dans la ruche !

Les abeilles viennent boire dans ma piscine, que faire ?

En règle générale, l'apiculteur.rice s'assure toujours que ses abeilles aient une source d'eau à disposition, mais, il peut arriver qu'elles choisissent préférentiellement de s'abreuver dans une piscine voisine ou tout autre point d'eau (fontaine, bassin...). Dans le cas où cela devient vraiment problématique pour l'usage de votre piscine, contactez l'apiculteur.rice pour étudier des solutions. Pour les prochaines années, il est possible qu'il/elle vous demande de couvrir votre piscine quelques jours au moment où les abeilles explorent l'environnement en sortie d'hiver ou lors de la transhumance. Cela les encouragera à changer d'abreuvoir !

J'ai remarqué des traces jaunes sur mon mobilier de jardin ou sur ma voiture, pourquoi ?

Il est probable que votre voiture ou votre mobilier soit placé juste en dessous du couloir aérien des abeilles !

Elles utilisent souvent le même chemin lorsqu'il s'agit de partir butiner, et il leur arrive de se délester de leurs excréments en cours de route.

L'une des solutions est de déplacer de quelques mètres les objets ou véhicules.

Est-ce que je peux me faire attaquer et/ou piquer par les abeilles ?

Habituellement, les abeilles domestiques sortent le dard uniquement pour se défendre, jamais pour attaquer. Si elles sentent leur communauté menacée, elles piquent pour défendre leur territoire.

Afin d'éviter tout accident, l'apiculteur.rice prend toutes les précautions nécessaires pour votre sécurité. Il s'assure du bon emplacement de ses ruches. Il vérifie que les abeilles aient suffisamment de nourriture, ne dérange pas la colonie par temps d'orage, utilise la technique d'enfumage pour éviter un affolement lors des visites de ses ruches ou de la récolte.

Il y a un essaim dans mon jardin, que dois-je faire ?

Au printemps, la colonie est en plein développement et le nombre d'abeilles dans la ruche devient très important. La colonie va donc se diviser. Ce processus naturel de reproduction est appelé « essaimage ». L'essaim sort par beau temps, au milieu de la journée, et se fixe en grappe sur un support proche de la ruche. Ce premier arrêt de l'essaim est provisoire. Les abeilles éclaireuses

partent à la recherche d'un abri où la future colonie s'installera définitivement. Dès que le futur logis est accepté, l'essaim se remet en vol pour parcourir parfois plusieurs kilomètres. Lorsqu'un essaim atterrit près de votre propriété, très souvent, il sera reparti avant le soir. Si la pluie arrive, il peut rester plusieurs jours mais s'en ira à la première éclaircie. Dans tous les cas, le mieux à faire est de laisser l'essaim tranquille et de ne pas s'affoler. Surtout ne pas s'armer de bombes insecticides ou d'extincteurs ! Les pompiers ne se déplacent pas pour venir retirer un essaim d'abeilles. En revanche, ils pourront éventuellement vous donner le numéro de téléphone d'un apiculteur intéressé par sa capture. Veillez cependant à ne pas les appeler sur le numéro d'urgences. Vous pouvez également contacter la mairie de votre commune ou rechercher les coordonnées des apiculteurs.rices cueilleurs d'essaims sur internet.

Est-ce que je peux demander à l'apiculteur de retirer ou déplacer ses ruches ?

A partir du moment où il respecte ses obligations... non ! L'apiculteur.rice travaille avec le vivant et ne peut empêcher le comportement naturel des abeilles même si cela peut « déranger » le voisinage. Quant à déplacer une ruche de quelques mètres, c'est impossible car l'instinct de la colonie, le poussera à revenir au point de départ.



Le frelon européen

Du fait de sa taille imposante et de son vol bruyant, il peut faire peur. Il souffre également d'une mauvaise réputation à cause de son cousin le frelon asiatique. Pourtant, le frelon européen n'attaque que s'il se sent menacé. Il se nourrit d'insectes (mouches, guêpes, chenilles...) et évite donc leurs proliférations dans les jardins.



Le frelon asiatique

Il peut réaliser des vols stationnaires sur de longues durées. Au plus grand désespoir des apiculteur.rices, il est un redoutable tueur d'abeilles. Si vous en voyez près de chez vous, signalez le nid sur le site : www.frelonsasiatiques.fr vous serez ainsi informé sur la marche à suivre pour la destruction du nid. Pensez également à prévenir apiculteur.rice qui pourra prendre des mesures adaptées afin de protéger ses abeilles.





AVOIR UN.E « API » PRÈS DE CHEZ SOI, C'EST AUSSI...

PROFITER DE PRODUITS LOCAUX GOURMANDS

Miels, gelée royale, propolis mais aussi nougats, pain d'épices... sont autant de produits qui peuvent être proposés par l'apiculteur.rice et qui ne demandent qu'à être dégustés. Le petit plus : vous retrouverez dans les produits les saveurs de votre terroir !

AVOIR UN JARDIN QUI SE PORTE MIEUX

Grâce à son rôle de pollinisateur, l'abeille est essentielle dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes. Elle participe activement à la prolifération de vos fleurs, fruits et légumes dans le jardin ! Et si vous voulez aller plus loin, vous pouvez même aider l'apiculteur en plantant des arbres, arbustes et en semant des fleurs mellifères.

PARTICIPER AU MAINTIEN D'UN SAVOIR-FAIRE

Changement climatique, baisses de ressources, maladies dans les ruches... autant de problématiques qui compliquent fortement l'activité apicole. Alors simplement en ayant des ruches près de chez vous ou en proposant un emplacement, vous facilitez le travail des apiculteurs.rices et encouragez toute une filière.

SOUTENIR UN TERRITOIRE VIVANT ET ANIMÉ

L'apiculture au même titre que les autres filières agricoles est une activité créatrice de valeur ajoutée dans les territoires ruraux. Que ce soit au niveau économique, social, environnemental, l'activité apicole participe à la dynamisation des territoires !

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?
CONTACTEZ L'APICULTEUR.RICE PRÈS DE CHEZ VOUS !



Illustrations créées par stopzet - fr.freepik.com - © ADA AURA 2023 - Tous droits réservés
Plutôt que de copier ce document, rejoignez-nous : www.ada-aura.org !